



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 26 avril 2013

Résultats de la CAP Assistants de Services Sociaux du 26 avril 2013

A siégé : Julien TORRES (06 33 08 65 47)

Déclaration liminaire commune SNPES-PJJ/FSU - SNEPP/FSU - CGT/PJJ - CFDT Interco

Monsieur le président,

Cette CAP est la première de ce nouveau corps interministériel. Outre les divers problèmes de fond sur lesquels nous reviendrons par la suite, il nous apparaît comme indispensable de vous faire part de notre mécontentement quant à la forme et la méthode, la complexité de l'exercice pour vos services n'étant pas en soi une réponse.

Tout d'abord, concernant l'organisation de la CAP en elle-même. Il est navrant de constater qu'au Ministère de la Justice, les agents concernés n'ont pas été informés des conséquences directes de leur intégration dans ce nouveau corps interministériel, et des répercussions quant aux modalités de mutations. De fait, plusieurs collègues ont renoncé à solliciter des mutations, ne sachant pas dans quel ministère les demander ni selon quelles modalités. Nous constatons qu'hormis le Ministère de la Justice, aucun ministère n'a fait parvenir la nomenclature des postes existants ainsi que ceux vacants. Nous estimons que renvoyer les professionnels à la BIEP dont le fonctionnement est apparu pour beaucoup comme opaque, n'est pas une réponse dont

nous pouvons nous satisfaire. Inutile de nous appesantir sur la liste des postes mis à jour au fur et à mesure durant la période ouverte pour candidater, ce fonctionnement parlant de lui-même. Nous espérons fortement que lors du prochain mouvement, tous les assistants de service social disposeront d'une liste recensant les postes vacants, administration par administration, ainsi que la nomenclature des postes existants. Nous souhaitons que cette demande soit par ailleurs élargie à l'ensemble du corps des ASS des administrations de l'Etat et que nous soyons avertis de la tenue des CAP des autres ministères où notre corps existe (Intérieur, Défense, Education Nationale,...) et que là aussi nous disposions des documents nécessaires à toute demande de mutation.

Tout cela nous semble être un préalable au bon fonctionnement d'un mouvement de mutation.

Que dire ensuite de la tenue de la CAP en elle-même. Découvrir qu'au final la CAP est prévue sur deux journées dont celle du 26 avril, présentée comme une journée de validation des discussions de la veille est inacceptable. Pourquoi l'administration n'a-t-elle pas informé les représentants du personnel de ce mode de fonctionnement ? Un règlement intérieur aurait dû être adopté pour la mise en place de cette CAP conjointe. Une proposition en ce sens aurait dû nous être transmise huit jours avant la tenue de cette réunion pour que nous puissions a minima avoir le temps d'en prendre connaissance et de travailler à des propositions de modifications si elles s'avèrent nécessaires.

Concernant les critères de mutation désormais en œuvre dans ce corps interministériel, le SNPES PJJ et le SNEPAP que nous représentons pour la FSU, la CGT PJJ et la CFDT Interco souhaitent qu'une réunion paritaire soit organisée avec les directions des organisations syndicales concernées afin d'en discuter. Nous tenons de plus à faire part de notre inquiétude quant à la généralisation d'une lettre de motivation par le candidat qui ouvre la porte à une dérive de profilage comme tient à le démontrer la discussion avec la PJJ lors de la réunion préparatoire du 25 avril.

Pour autant, il ne faudrait pas que l'aspect technique de cette nouvelle organisation évacue les difficultés rencontrées dans les différents ministères.

Nous continuons d'exiger des réponses quant à :

- la reconnaissance Bac + 3 de notre diplôme malgré le coup d'arrêt que représente le NES à cette revendication ; avec l'ensemble des organisations syndicales des 3 versants de la fonction publique, nous continuons à réclamer l'intégration en A des ASS
- l'harmonisation par le haut du régime indemnitaire des ASS. Que le CIGEM serve au moins à cela !

Enfin, au Ministère de la Justice la situation des agents assistants de service social demeure préoccupante.

A la PJJ, si les critères d'allocation de moyens imposent un ASS dans chaque unité de milieu ouvert, les professionnels voient leur activité fortement augmenter au dépend du SAH sans qu'à aucun moment ne soit évoquées des normes en terme de mesures. De facto, la logique du chiffre prend le pas sur celui de la pluridisciplinarité, de la qualité et seule l'aide à la décision du magistrat importe. Il nous apparaît comme inquiétant de constater une nouvelle fois que les familles et les professionnels passent au second plan, la logique de chiffre et de respect des échéances primant.

A la pénitencière, nos collègues ASS qui ont refusé leur intégration dans le corps des CIP restent positionnées sur des postes de CPIP. Une fiche de poste les concernant vient de voir le jour mais sans feuille de route de définie et de surcroît qui n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales, quelles qu'elles soient.

Au Secrétariat Général, les préoccupations abordées lors des précédentes CAP demeurent pour une large part malgré la sollicitation de Madame la Garde des Sceaux en début d'année. Les ASS déplorent toujours l'absence de lisibilité de la politique d'action sociale mise en œuvre et ne disposent d'aucun compte rendu des réunions des hiérarchies intermédiaires ni de services. De plus, les collègues, soumis à l'article 10, voient leur temps de travail constamment augmenter sans parler d'une charge de travail en augmentation. Nous espérons qu'à défaut de créer des postes, l'organisation rapide d'un concours permette de combler ceux déjà vacants.

Ministère de la Justice

Nouvelle affectation	dépt	Nom prénom	Ancienne affectation	observations	
1	STEMO Gironde-UEMO Merignac	33	JOURZAC – JULIEN Martine	STEMO Loiret UEMO Sud Orléans	RC
2	Liste d'attente, rang 1 DPJJ - STEMO DORDOGNE - UEMO BERGERAC	24	CHAUSSEY Françoise	STEMO Dordogne UEMO Bergerac	
3	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP BORDEAUX - SPIP 19 - RA TULLE	33	WORMSER Stéphanie	SPIP 19- RA d'Uzerche	
4	Liste d'attente, rang 1 SG/3SP - BASCT - DRHAS BORDEAUX - CA BORDEAUX	33	OLIVI Bernadette	STEMO Gironde UEMO Cenon	
5	- DPJJ - STEMO CAEN - UEMO CAEN 2	14	NUNEZ-GUITIERREZ Dolores	SPIP 35 RA Rennes	
6	Liste d'attente, rang 1 - DPJJ - STEMO CAEN - UEMO CAEN 2	14	COLLET Marie-Laure	SPIP 14- RA Caen	
7	Liste d'attente, rang 2 - DPJJ - STEMO CAEN - UEMO CAEN 2	14	SALLARD-VANBELLE Isabelle	SPIP 14- RA Caen	
8	- SG/3SP - BASCT - DRHAS DIJON - CP ORLEANS-SARAN	45	MACLE Maryne		Retour dispo
9	-DAP-SPIP ILLE ET VILAINE RA RENNE	35	QUEVERDO Hélène	IA Ile et Vilaine	

10	- DPJJ - STEMO ARMORIQUE - UEMO ST MALO	35	DANIELOU-ROBIN Catherine	ENPJJ PTF Grand Ouest Rennes	
11	- DPJJ - STEMO DU LOIRET - UEMO MONTARGIS	45	PHILIPBERT Aurore	CC GATINAIS Val de Loing	Détachement
12	- DPJJ - ENPJJ - PTF ILE DE FRANCE PANTIN	93	PICARD-MONTAGARD Anaïs	STEMO Le Raincy UEMO Montreuil, missionnée PTF Ile de France Pantin	
13	- SG/3SP - BASCT - DRHAS PARIS - CA PARIS	75	SION Catherine	MA Fleury Mérogis	
14	- SG/3SP - BASCT - DRHAS PARIS - MA VILLEPINTE	93	LAGROST Cécile	RA Villepinte	
15	- DPJJ - STEMO MARNE LA VALLEE - UEMO TORCY	77	VIGNERON Sabrina	CG 77	
16	-DPJJ-STEMO MEAUX- UEMO BRIAND	77	POINTEAUX Estelle	CG 77	Détachement
17	Liste d'attente, rang 1 - SG/3SP - BASCT - DRHAS PARIS - TGI CRÉTEIL	94	VOISIN Aurélie	MA Fresnes	
18	- STEMO METZ		BARTHEL Lucie KRIEGER Ombeline	Centre hospitalier ERNTHEIN CG Meurthe & Moselle	2 postes étaient vacants sur le STEMO. Les 2 postulantes ont leur mutation
19	- DAP - SPIP PYRENEES ORIENTALES - RA PERPIGNAN	66	STEINMANN ep BECCALETTO Elisabeth	Consulat Général de France à Tananarive	Réintégration

20	- DPJJ - STEMO TOULOUSE - UEMO TOULOUSE NORD	31	CHARPENTIER Régine	STEMO Béziers	
21	P - DPJJ - ENPJJ - PTF TOULOUSE	31	BENAIM Céline	SG BASCT	« Classement sur résidence »
22	- STEMO BÉTHUNE - UEMO BÉTHUNE	62	MISTO Valérie	CP Annoeullin	
23	- STEMO DOUAI CAMBRAI - UEMO CAMBRAI	59	BRULIN Christine	SPIP 59	
24	- STEMO DUNKERQUE - UEMO DUNKERQUE	59	LIBERT Marie	STEMO Montauban	
25	Liste d'attente, rang 1 BASCT DRHAS LILLE MA ROUEN	76	HERY Mathieu	CG Eure	
26	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 59 - RA VALENCIENNES	59	FEUGEAS Françoise	SPIP Paris	
27	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA BEAUVAIS	60	LE DUC Alexandra	Disponibilité	
28	Liste d'attente, rang 2 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA BEAUVAIS	60	CHARLOT Angélique	ESP Creil	
29	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA COMPIÈGNE	60	CHARLOT Angélique	ESP Creil	
30	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA LIANCOURT	60	LE DUC Alexandra	Disponibilité	
31	Liste d'attente, rang 2 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA	60	CHARLOT Angélique	ESP Creil	

LIANCOURT					
32	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA CREIL	60	LE DUC Alexandra	Disponibilité	
33	Liste d'attente, rang 1 DAP - DISP LILLE - SPIP 60 - RA COMPIEGNE	60	CHARLOT Angélique	ESP Creil	
34	- STEMO POITOU CHARENTES EST - UEMO POITIERS	86	ZELMEYER Caroline	DDCSPP Haute Vienne	RC
35	- DPJJ - STEMOI GRASSE - UEMO ANTIBES	06	MERCURELLI Annelyse	STEMO Grasse	
36	Liste d'attente, rang 1 - SG/3SP - BASCT - DRHAS AIX EN PROV. - MA LES BAUMETTES	13	ROLIN Sylvie	DRHAS Lyon	
37	Liste d'attente, rang1 SG/3SP - BASCT - DRHAS AIX EN PROV. - CP TOULON LA FARLÈDE	83	DEMANGEON Chantal	DRHAS Toulouse	
38	Liste d'attente, rang2 1SG/3SP - BASCT - DRHAS AIX EN PROV. - CP TOULON LA FARLÈDE	83	ROLIN Sylvie	DRHAS Lyon	
39	Liste d'attente, rang1 SG/3SP - BASCT - DRHAS AIX EN PROV. - TGI NICE	06	JASKIEWICZ Helen	DRHAS Lyon	
40	MJ - TOUTES DIRECTIONS - TOUS POSTES TOULON	83	ROLIN Sylvie	DRHAS Lyon	Un poste vacant au STEMO TOULON. L'agent doit être contacté par l'administration pour lui faire la proposition.
41	Liste d'attente, rang 1 DPJJ - STEMOI LYON NORD - UEMO VAISE	69	BAUD Laurence	DREAL Franche Comté	Liste d'attente, rang 1 mais la PJJ a eu la confirmation du départ de l'agent. La mutation est obtenue sous réserve du départ effectif.

42	- DPJJ - STEMO MARTINIQUE - UEMO ATLANTIQUE	972	LENOIR Jean François	SPIP 972 RA DUCOS	
43	Liste d'attente, rang 1 DPJJ - STEMO MARTINIQUE - UEMO ATLANTIQUE	972	SERIN Catherine	SPIP 972 RA Fort de France	
44	- DPJJ - STEMOI POINTE A PITRE - UEMO BASSE TERRE	971	PLANTIER Marielle	STEMOI Pointe à Pitre	
45	DPJJ - STEMOI POINTE A PITRE / UEMO POINTE A PITRE	971	LACROSSE Carole	Préfecture de Guadeloupe	
46	Liste d'attente, rang 1 DAP - MOM - SPIP MAYOTTE - RA MAMOUDZOU	976	FRECHT Véronique	SPIP Aude	
47	Liste d'attente, rang 1 DAP - MOM - SPIP NOUVELLE- CALEDONIE - RA NOUMÉA	988	FRECHT Véronique	SPIP Aude	
48	Liste d'attente, rang 2 DAP - MOM - SPIP NOUVELLE- CALEDONIE - RA NOUMÉA	988	JASKIEWICZ Helen	DRHAS Lyon	
49	Liste d'attente, rang 1 DAP - MOM - SPIP POLYNÉSIE FRANCAISE - RA PAPEETE	987	JASKIEWICZ Helen	DRHAS Lyon	
50	DPJJ - STEMO MARTINIQUE - UEMO CARAIBES	972	SERIN Catherine	SPIP 972 RA Fort de France	
51	Liste d'attente, rang 1 SG/3SP - BASCT - CA SAINT DENIS DE LA RÉUNION	974	ROBERT Muriel	STEMOI St Pierre	
52	SG/3SP - BASCT - CP REMIRE-MONTJOLY	973	PELONDE Carole	CP Remire Montjoly	Intégration directe

Demandes d'intégration :

Ministère des affaires sociales : Mesdames CHAPUIS, ELAIGNE et MOURET : Avis favorables

Ministère de la justice : Mesdames COULAUD, GOYEUX, CODET et SALOMON : Avis favorables

Ministère de la culture et de la communication : Madame LEPAPE : Avis favorables

Ministère de l'agriculture : Mesdames PAVIER, SAIDJ, GROSSELIN et COUPET : Avis favorables

Ministère des affaires étrangères : Monsieur LE FOLL

Reclassement :

Jean-René STOEFFLER du corps des CTSS en ASSP. La direction de la PJJ prendra contact avec l'agent pour déterminer son affectation.

COMMENTAIRES :

Suite à notre déclaration préliminaire à la CAP, nous avons obtenu un certain nombre de réponses, tant de la part du Ministère des Affaires Sociales (MAS) que du Ministère de la Justice. Cependant, dans la configuration dans laquelle nous avons siégé (environ 3 à 4 représentants pour chacun des 7 ministères et les représentants du personnel), les discussions ont tourné court.

Concernant l'ensemble des revendications propres au corps des ASS à savoir l'intégration en catégorie A et l'harmonisation du régime indemnitaire, tous les ministères, dont celui de tutelle (MAS), ont botté en touche, se déclarant incompétents et renvoyant la discussion à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

A propos de la CAP d'avancement pour l'année 2012 qui n'a pas eu lieu (prévue en décembre, reportée en janvier et puis tout simplement annulée), le tableau d'avancement sera étudié lors de la CAP de fin d'année 2013, en même temps que pour celui de 2013. Le taux d'avancement annoncé est de 11%.

La Justice et le MAS reconnaissent les nombreux cafouillages concernant l'organisation de la CAP ainsi que les tâtonnements quant aux postes vacants et aux modalités de mutation. Le MAS, sans pour autant prendre d'engagement, essaiera de nous faire parvenir lors des prochains mouvements, la nomenclature des postes et les postes vacants à la fois pour les ministères du CIGEM mais également pour les autres ministères ainsi que leurs dates de CAP. De fait, nous avons désormais un corps des ASS des administrations de l'Etat (notre nouvelle dénomination) dont l'organisation est la suivante :

- D'un côté le CIGEM impliquant gestion commune du corps et CAP unique sous la tutelle du MAS : Justice (373 ASS), Agriculture (19 ASS), Caisse des dépôts et des consignations (6 ASS), Affaires Etrangères (11 ASS), Service du Premier Ministre (1 ASS), Affaires Sociales (97 ASS).
- De l'autre, les ministères qui ont refusé que leur corps des ASS des administrations de l'Etat soit géré par le MAS : l'Education Nationale (3114 ASS), la Défense (510 ASS), l'Intérieur (174 ASS), l'Ecologie (142 ASS), les Finances (125 ASS)

Or, comme nous appartenons au même corps, même si notre gestion est différente, nous avons la possibilité de muter dans tous les ministères sus cités, mais encore faudrait-il que nous en ayons été informés !

L'un des représentants du Ministère de la Justice, tout en reconnaissant que l'on peut toujours mieux faire en matière de communication, nous a expliqué qu'un point d'information a été fait aux organisations syndicales en décembre 2012 et lors d'un Comité Technique Ministériel. Outre que l'administration n'était

pas claire dans ses réponses voire a apporté des réponses erronées, ses représentants s'étaient engagés à informer l'ensemble des ASS du CIGEM de tous les changements concernant notre corps. Ce ne fut pas le cas.

Pour autant, certains détails ont leur importance. Par exemple, lorsque l'on demande un poste, la demande est valable jusqu'à la CAP suivante. Un classement est donc attribué aux agents et si, entre les deux CAP le poste se libère, l'agent serait automatiquement affecté. Il n'y a pas de possibilité d'y renoncer, une fois la demande faite, elle est valable un an ! Idem lorsqu'un poste est susceptible d'être vacant et que l'on postule dessus. Si pour X raison, le poste se libère entre les deux CAP, l'agent classé au rang 1 y sera affecté.

Autre détail qui a son importance : les critères de mobilité. Désormais, le MAS retient comme critères : l'ancienneté dans le poste, l'ancienneté dans le corps et si besoin, le choix fait par le directeur de la structure suite au courrier de candidature. Exit le système de points que nous connaissions. Avant la tenue de la prochaine CAP, nous continuerons de demander la tenue d'une réunion avec le MAS au sujet des critères de mobilité puisque notre demande de ce jour est restée lettre morte. Nous en profiterons pour demander à ce que soient discutés également les critères d'avancement.

Concernant notre interpellation de la PJJ, son représentant a reconnu que la mise en œuvre de la MJIE et la nouvelle réorganisation territoriale sont venues percuter la pratique et l'organisation du travail des ASS sans parler d'un manque de postes qui contribue à une augmentation de la charge de travail. C'est pourquoi la PJJ demande et a obtenu la création de 60 postes d'ASS.

De son côté, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) reconnaît nos critiques et a tenu à nous rassurer. La nouvelle fiche de poste des ASS s'applique petit à petit et la DAP recense les besoins des ASS pour leur prise de fonction.

Le ministère de la Justice n'a pas envoyé de représentants pour le Secrétariat Général hormis un expert en la personne du Conseiller Technique National. Celui-ci s'est limité à répondre que les problèmes résultent d'un manque de postes et qu'en trois ans, 21 postes ont été créés et que 6 sont demandés pour le prochain concours d'ASS.

La bonne nouvelle pour la fin : le concours est enfin prévu. 80 postes seront alloués au ministère de la Justice. Les inscriptions devraient être ouvertes à partir de septembre 2013. A confirmer.